



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2022 – DCP-0013 PORTANT SUR LA COMPOSITION D'UN JURY DE
CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 15 novembre 2021 relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Abbaye Sainte-Croix et extension du Musée (MASC), notamment la composition et les modalités de fonctionnement du jury,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune des Sables d'Olonne, Président du jury de concours de désigner son représentant en cas d'absence pour la présidence du jury ainsi que les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, comme membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'Abbaye Sainte-Croix et extension du Musée (MASC) :

- En qualité de Président, en remplacement de Monsieur le Maire, en cas d'absence avec voix délibérative :
 - Monsieur Michel You, conseiller municipal ;
- Les membres de la Commission d'appel d'offres de la ville des Sables d'Olonne ;
- En qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix délibérative :
 - Monsieur Jean-François Dejean, Adjoint à la culture et à la formation supérieure ;
- En qualité de personnalité justifiant la qualification professionnelle exigée des candidats au concours avec voix délibérative :
 - Monsieur Vincent Arnou, économiste désigné par l'UNTEC ;
 - Monsieur Benoît Garnier, désigné par l'agence MAGNUM ;
 - Monsieur Patrice Vallée, Architecte désignée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) ;
 - Monsieur Pierre Rigaudeau, Architecte conseil des Musées de France, désigné par le service des musées de France ;
 - Madame Adèle Phelipeau, Architecte consultante désignée par le CAUE 85 ;
- En qualité de financeurs avec voix délibérative :
 - Monsieur Marc le Bourhis, Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
 - Le Président de région ou son représentant ;
 - Le Président du département ou son représentant ;

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une am

l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 27/09/2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL
Premier Adjoint